



Ministère
de la Communauté
française

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CIRCULAIRE N° 3443

DU 01/02/2011

Objet Dispositions relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Secondaire ordinaire et spécialisé

Période : Année scolaire 2010 - 2011

- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres PMS.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service général du Pilotage du Système éducatif		
Destinataires	Directions des établissements susmentionnés		
	Charlotte ALEXANDRE	02/690.82.47	charlotte.alexandre@cfwb.be
Contacts	Matthieu HAUSMAN	02/690.82.47	matthieu.hausman@cfwb.be
	Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	sebastien.delattre@cfwb.be
Objet	Epreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique		
Document à renvoyer	Par e-mail cel@d@cfwb.be ou par fax au 02/600.09.69		
Date limite d'envoi	1 ^{er} mars 2011		

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (troisième étape du continuum pédagogique) pour l'année scolaire 2010-2011.

1. Disposition générale et champ d'application

- 1.1. **L'épreuve est composée de deux parties évaluant les compétences telles que décrites par les socles de compétences, dans deux disciplines : la formation mathématiques et le français. La participation à l'épreuve entraîne la passation de ces deux disciplines.**
- 1.2. Chaque Pouvoir organisateur décide de la participation ou non à cette épreuve des élèves concernés inscrits dans toutes les écoles qu'il organise.
- 1.3. En cas de participation, la **totalité** de l'épreuve est **obligatoirement** présentée par **tous** les élèves inscrits en :
 - 2^e année commune et en 2^e année complémentaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - 3^e année de différenciation et d'orientation.

Il paraît également de bon sens de dispenser des épreuves externes les établissements dont les élèves n'auraient pas bénéficié pendant une longue durée d'un apprentissage suffisant compte tenu de l'absence d'un titulaire pour la discipline faisant l'objet de l'épreuve externe certificative.

- 1.4. Sur décision du **Conseil de classe**, peut également être inscrit tout élève fréquentant :
 - la 1^{re} année complémentaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - la 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

2. Conception de l'épreuve

- 2.1. L'épreuve externe commune est élaborée par un groupe de travail présidé par l'Inspecteur général de l'enseignement secondaire ou son délégué. Des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et des représentants de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique composent également ce groupe.
- 2.2. Le groupe de travail détermine les consignes de passation, de correction et de réussite de l'épreuve.
- 2.3. En français, l'épreuve comprendra :
 - une évaluation de la **compréhension en lecture d'un texte narratif** (une nouvelle de 5 à 6 pages accompagnée d'un nombre limité de questions visant notamment la compréhension globale) ;
 - une évaluation de la **lecture sélective d'un dossier informatif** en rapport avec la nouvelle. Ce dossier informatif comprendra également un fichier audio de 7 à 8 minutes qui permettra d'évaluer la maîtrise de la compétence « **savoir écouter** » ;
 - une tâche **d'écriture d'un texte argumentatif** à destinataire précis, nourri par les textes lus pendant la 1^{re} partie de l'épreuve ;
 - une évaluation de la **maîtrise de quelques savoirs nécessaires**.
- 2.4. En mathématiques, les quatre domaines concernés sont les **nombres**, les **solides et les figures**, les **grandeurs** et le **traitement de données**.

Les élèves doivent être entraînés en vue de la maîtrise de l'ensemble des socles de compétences. Faute de temps, l'épreuve n'en évalue qu'une partie. D'une année à l'autre, les compétences-socles évaluées peuvent donc varier ; l'épreuve de juin 2010 reste néanmoins un guide utile pour préparer les élèves.

- 2.5. A titre d'illustration, l'épreuve de l'année passée est accessible sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ce1d.

3. Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune

- 3.1. Les établissements d'enseignement secondaire participants sont tenus de transmettre le nombre d'élèves concernés par cette épreuve à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique pour le **1^{er} mars 2011** au moyen du formulaire figurant en **annexe A** à l'adresse **ce1d@cfwb.be** ou au numéro de fax **02/600.09.69**.
- 3.2. Quand un changement d'école amène une modification au nombre visé ci-dessus, l'école d'accueil est tenue de communiquer cette modification dans les 10 jours qui suivent le changement d'école, à l'adresse électronique figurant ci-dessus.

4. Distribution des documents

- 4.1. L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique diffuse les documents de l'épreuve aux chefs d'établissement au plus tard la semaine qui précède la passation.
- 4.2. Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves, avant le jour de la passation.
- 4.3. Chaque jour de l'épreuve, une heure avant le début de la passation, les épreuves du jour sont réparties entre les enseignants des classes concernées.
- 4.4. Ces modalités sont fixées pour garantir que dans tous les lieux de passation, tous les élèves et tous les enseignants qui les encadrent soient placés dans les mêmes conditions.

5. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

- 5.1. Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des **mercredi 15 juin** pour la partie relative aux **mathématiques** et **jeudi 16 juin 2011** pour la partie relative au **français**.
- 5.2. Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires et à tous les candidats à l'épreuve.
- 5.3. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.
- 5.4. En français, la partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un **lecteur de CD**. Des **dictionnaires** devront être également mis à la disposition des élèves pour cette épreuve.
- 5.5. En mathématiques, chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon, une gomme**.
- 5.6. L'épreuve et les modalités de passation sont adaptées aux situations particulières.

Pour les élèves atteints de déficiences auditives, les chefs d'établissement signalent au Service général du pilotage du système éducatif les élèves atteints de troubles de l'audition au moyen du

formulaire figurant en annexe B pour le 1^{er} mars 2011. Lors de la passation de la partie « savoir écouter », l'élève atteint de déficience auditive devra disposer des modalités habituellement utilisées en cours d'apprentissage (interprétation en langue des signes, ou à défaut, texte écrit et/ou toute autre modalité visuelle habituellement utilisée).

Pour les élèves atteints de déficiences visuelles, l'établissement scolaire informe le Service général du pilotage du système éducatif du type d'adaptation nécessaire (épreuve agrandie, épreuve en braille,...) au moyen du formulaire figurant en annexe B pour le 1^{er} mars 2011.

L'élève qui présente des troubles de l'apprentissage peut bénéficier pendant la passation des mêmes modalités que celles qui ont été mises en place pendant l'année scolaire au cours des apprentissages, après que ses troubles d'apprentissage aient été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, neuropsychiatre, psychiatre, neuropédiatre ou pédiatre).

Deux sortes d'adaptations sont prévues :

§ L'adaptation de la forme du portfolio de documentation et des livrets de l'épreuve :

L'école peut demander une épreuve externe (portfolio + livrets) de format spécifique (par exemple avec caractères de plus grande taille, présentation plus aérée, format A3, impression recto seul), ou une version informatisée de l'épreuve. L'établissement scolaire informe le Service général du pilotage du système éducatif du type d'adaptation souhaitée (épreuve agrandie, épreuve en braille,...) au moyen du formulaire figurant en annexe B pour le 1^{er} mars 2011.

§ L'adaptation des modalités de passation :

▷ Ce qui est autorisé : les élèves peuvent avoir recours au matériel qu'ils utilisent habituellement, tel que l'utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture, l'utilisation de feutres fluos, une petite liste de consignes pour soutenir sa concentration, etc. Ces adaptations peuvent être mises en place par l'école sans en faire la demande à l'Administration.

▷ Ce qui doit être demandé : toute autre adaptation des modalités de passation (temps supplémentaire, etc.) doit faire l'objet d'une demande au Service général du pilotage du système éducatif au moyen du formulaire figurant en annexe B, pour le 1^{er} mars 2011.

Une réponse est transmise aux écoles par le Service général du pilotage du système éducatif, pour chaque élève en particulier.

6. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

- 6.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque Pouvoir organisateur qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.
- 6.2. A l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.
- 6.3. Dans la mesure du possible, le Pouvoir organisateur ou le chef d'établissement veille à organiser une répartition de copies des élèves de telle façon qu'un enseignant n'ait pas à corriger la totalité des copies complétées par les élèves dont il a la charge.

7. Délivrance du Certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)

- 7.1. La décision d'octroi du Certificat d'enseignement du 1^{er} degré secondaire à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne les disciplines sur lesquelles elle porte et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres disciplines.

- 7.2. En cas de réussite à une ou aux deux parties de l'épreuve, le Conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines réussies lors de l'évaluation externe.
- 7.3. Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve certificative externe commune maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.
- 7.4. Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la ou des disciplines concernées ainsi que, le cas échéant, le projet individualisé d'apprentissage accompagné des documents y afférant.
- 7.5. Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.
- 7.6. Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

8. Les résultats

- 8.1. Les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Il est également **interdit de faire état de la participation** à cette épreuve à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.
- 8.2. Les résultats de chaque école doivent être communiqués à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique via un fichier Excel qui sera installé à l'adresse suivante :

enseignement.be/ce1d

Ce fichier sera à renvoyer à l'adresse suivante : ce1d@cfwb.be pour le **30 juin 2011** au plus tard.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

ANNEXE A

COMMUNAUTE FRANCAISE – CE1D
FORMULAIRE D’INSCRIPTION
A RENVoyer AU PLUS TARD LE 1^{er} MARS 2011

Coordonnées de l’établissement scolaire

Numéro Fase : _____

Nom de l’établissement : _____

Adresse : _____

Chef d’établissement : _____

Téléphone du chef d’établissement : _____

Adresse de livraison des documents (si différente de l’établissement) :

Personne de contact (pour la réception des documents) : _____

Téléphone de la personne de contact : _____

Nombre d’élèves de 2 ^e année commune.
Nombre d’élèves de 2 ^e année complémentaire.
Nombre d’élèves de 3 ^e année de différenciation et d’orientation.
Nombre d’élèves de 1 ^{re} année complémentaire qui participeront à l’épreuve selon la décision du Conseil de classe.
Nombre d’élèves de 2 ^e ou 3 ^e phase de l’enseignement spécialisé de forme 3.

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l’adresse suivante :

ce1d@cfwb.be

ou par fax (02/600.09.69)

ANNEXE B

COMMUNAUTE FRANCAISE – CE1D
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DE L'EPREUVE
POUR LES ELEVES A BESOINS SPECIFIQUES
A RENVOYER AU PLUS TARD LE 1^{er} MARS 2011

Coordonnées de l'établissement scolaire

Nom de l'établissement : _____

Numéro Fase de l'établissement: _____

Adresse : _____

Chef d'établissement : _____

Téléphone : _____

Personne de contact (parmi l'équipe éducative) : _____

Téléphone : _____

L'élève

Nom : _____

Prénom : _____

Classe fréquentée : _____

L'élève **présente ...** (*Cochez la case adéquate et fournissez les informations sollicitées*) :

ÿ une déficience auditive

Modalité envisagée pour la passation de la partie « savoir écouter » (*Cochez la case adéquate*) :

- Interprétation en langue des signes
- Texte écrit
- Annulation de la partie « savoir écouter »
- Autre proposition :

ÿ une déficience visuelle

Modalité(s) mise(s) en place durant l'année au sein de la classe :

Adaptation demandée du format des livrets et du portfolio de l'épreuve (*Cochez la case adéquate*) :

- Caractères de plus grande taille. Précisez la taille : _____
- Présentation plus aérée

- Format A3
- Impression recto seul
- Epreuve en braille. Précisez le support utilisé pour lire et pour répondre à l'épreuve :

- Support informatique. Précisez le type de logiciel utilisé : _____
- Autre proposition (joindre une adaptation d'épreuve déjà conçue) :

ÿ un (des) trouble(s) de l'apprentissage

De quel(s) trouble(s) souffre l'élève ?

Modalités mises en place durant l'année au sein de la classe :

Adaptation souhaitée du format des livrets et du portfolio de l'épreuve (*Cochez la case adéquate*) :

- Caractères de plus grande taille. Précisez la taille : _____
- Présentation plus aérée
- Format A3
- Impression recto seul
- Support informatique. Précisez le type de logiciel utilisé : _____
- Autre proposition (joindre une adaptation d'épreuve déjà conçue) :

Adaptation sollicitée des modalités de passation (*Cochez la case adéquate*) :

- Temps supplémentaire
- Autre proposition (détaillez une modalité déjà réalisée en classe) :

Date et signature,

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :
ce1d@cfwb.be
ou par fax (02/600.09.69)